

SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE PORTEL - OUTREAU

Secrétariat

Mairie du Portel

☎ 03-21-87-73-73

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt six, le treize janvier, à quinze heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie d'OUTREAU, sous la présidence de Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Maire d'Outreau, en suite des convocations en date du sept janvier dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Etaient présents :

M. Sébastien CHOCHOIS, Président, Maire d'Outreau,
M. Olivier BARBARIN, Vice-Président, Maire du Portel,
M. Jean-Pierre PODEVIN, Mme Sylvie DELETOILLE, Mme Laura BOMY,
délégués d'Outreau
Mme Laurence DEWALLE, M. André DOUCHET, Mme Christine GRIGNON,
Délégués du Portel

Assistaient à la réunion :

M. Franck DEGARDIN, Directeur Général des Services du Portel
M. Guillaume PATTE, Directeur des Services Techniques du Portel
M. Jean-Michel TARTARE, Directeur des Services Techniques d'Outreau
Mme Florence LIMASCON, Directrice de la Piscine « Océane »

Etaient excusés :

M. Maxime LEPRETRE qui avait donné pouvoir à M. Olivier BARBARIN
Mme Laurence DEWALLE est élue secrétaire de séance.

N° 2026 -2 Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire 2026.

L'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent de **présenter à l'Assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.**

Cette obligation concerne notamment les communes de plus de 3.500 habitants et plus, leurs EPA de 3.500 habitants et plus, les EPCI comportant au moins une commune de 3.500 habitants et plus et les départements.

➔ **Ce rapport donne lieu à un débat et est acté par une délibération spécifique.**

- Vu la loi ATR du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
- Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical invité à délibérer,
Sur proposition de Monsieur le Président,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- De Débattre sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026
- De prendre acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 ci-annexé

Résultat des votes : Contre : /
Abstention(s) : /
Pour : 9

Accusé de réception en préfecture
062-256201518-20260113-2026-2-DE
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre

Le Président
Sébastien CHOCHOIS
Maire d'Outreau
Conseiller Départemental

Date d'affichage : Le 14/01/2026